Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260302-D_2026_03_04-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 2 mars 2026**

En exercice 13
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt six
le deux mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
24 février 2026

Présents (13): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, ROULLEAUX Adrien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (0):,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-03-04 Budget primitif COMMUNE 2026

Les orientations budgétaires 2026 ayant été présentées lors des précédents conseils municipaux, Madame le Maire présente le budget 2026, propose à l'assemblée délibérante d'adopter la section de fonctionnement, puis celle d'investissement. Au sein de chaque section, le budget est voté par chapitre, qui correspondent à des natures de dépenses et de recettes.

Un point est également fait sur l'endettement pluriannuel des emprunts en cours.

		budget primitif - Vue d'ensemble		
		Commune d'Ercé-en-Lamée / 2026		
		Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
Fonctionnement	Dépense		1 598 314.15	1 598 314.15
	Recette		1 598 314.15	1 598 314.15
Investissement	Dépense	175 557.17	496 313.00	671 870.17
	Recette	20 805.00	651 065.17	671 870.17
RAR 2025		-154 752.17	154 752.17	
Total DEPENSE		**175 557.17**	**2 094 627.15**	**2 270 184.32**
Total RECETTE		**20 805.00**	**2 249 379.32**	**2 270 184.32**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
Considérant que le budget primitif de la commune est voté sur les bases de la nomenclature M 57. Le vote a lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement

Après délibération, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- ADOPTE le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement
- AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.